



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

Rapport n° CP/2013/840

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général du Bas-Rhin à assurer le remboursement au Département du Haut-Rhin de la moitié des notes d'honoraires émises par le cabinet d'avocats FIDAL ainsi que des frais d'huissier dans le cadre de la restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris.

Le Conseil Général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat, d'une part en vue de la consolidation des relations financières et juridiques entre la société fermière Maison de l'Alsace (SFMAP) et les deux Départements, d'autre part pour les relations avec l'exploitant du restaurant, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre les deux Départements.

Le département du Haut-Rhin a missionné dans ce cadre le cabinet FIDAL (pour les aspects relatifs aux relations avec la SFMAP) et le cabinet JACQUIN (pour les aspects relatifs au bail avec le restaurateur).

Par ailleurs, à la demande des deux Départements, propriétaires indivis de la Maison de l'Alsace, le cabinet JACQUIN a été missionné dans le cadre du référé préventif diligenté avant les travaux de transformation des bâtiments de la Maison de l'Alsace.

Par courrier du 6 septembre 2013, le département du Haut-Rhin a transmis :

- une facture du cabinet FIDAL d'un montant de 13 356,16 € correspondant aux bons de commande n° 13 et 14 de la tranche conditionnelle n° 2, dont la moitié est à prendre en charge par le Département du Bas-Rhin, soit 6 678,06 € ;
- la facture d'un huissier intervenu dans le cadre de l'assignation en référé, soit un montant de 62,58 € dont la moitié est à prendre en charge par le Département du Bas-Rhin, soit 31,29 €.

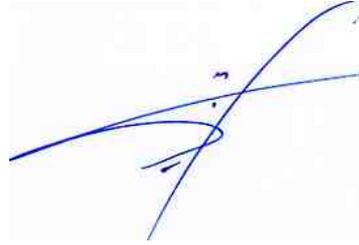
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié des notes d'honoraires émises par le cabinet d'avocats FIDAL (à la suite des bons de commande n° 13 et 14 de la tranche conditionnelle n°2) ainsi que

des frais d'huissier dans le cadre de leurs diligences concernant la Maison de l'Alsace à Paris, soit un montant total de 6 709,35 €.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL